

# REGLEMENT SERVICES PERISCOLAIRES CUILLE

2025-2026

Les services de la restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services périscolaires facultatifs placés sous l'autorité du Maire sous sa responsabilité et celles des agents communaux. Ils apportent aux enfants des moments différents et complémentaires de l'école. Ils s'articulent autour de la journée scolaire. Ce règlement permet de mieux comprendre le fonctionnement de ces services et précise les droits et obligations des familles.

Pour une meilleure organisation et pour faire face à toute situation imprévue, nous souhaitons vivement que chaque famille approuve et signe ce règlement et procède obligatoirement aux réservations via son compte portail familles.

\*\*\*\*\*

## CANTINE MUNICIPALE

### Objectifs principaux

- = > Apprendre à manger dans le calme, le chuchotement est toléré pour le respect et le bien-être de chacun
- = > Découvrir la variété et les différences culinaires en goûtant à tous les plats
- = > Se responsabiliser (partage, entraide)
- = > Se conformer aux règles de base du savoir vivre en société.

### Règlement intérieur

#### ❖ Discipline, respect des règles et sanctions

Pour rappel le service de restauration scolaire n'est pas obligatoire.

La surveillance des repas a un rôle éducatif, le personnel vérifie que les enfants mangent correctement, les invitent à goûter tous les plats, à la découverte de nouveaux goûts, de nouvelles saveurs, tout en veillant au bon déroulement des repas.

Les enfants se lavent les mains avant et après le repas.

#### ❖ Inscription et tarif du service restauration

Les inscriptions au service de restauration se font uniquement via le portail du Pays de Craon : [portail.paysdecraon.fr](http://portail.paysdecraon.fr) – un Tuto sur ce portail vous explique les démarches à effectuer.

✳ TUTO PORTAIL

GUIDE D'UTILISATION DU  
PORTAIL FAMILLES

Dans le souci de limiter le gaspillage alimentaire et pour une meilleure gestion des commandes, la réservation des repas est fixée à J-7 jours, et occasionnellement le jour même jusqu'à 8h30.

Ex : si votre enfant mange le mardi 17 septembre à la cantine vous avez jusqu'au lundi 9 septembre pour réserver.

Le prix du repas pour l'année scolaire 2025-2026 est de : 4,75 €

Nous vous informons que si la réservation n'a pas été faite sur le portail familles, les enfants seront acceptés à la cantine mais un supplément de 2 € sera facturé pour non réservation.

**L'annulation d'un repas en cas d'absence non prévue se fait également sur le portail familles le jour même jusqu'à 8h30.** Nous vous conseillons d'effectuer vos réservations à l'avance si vous avez connaissance de vos plannings. En cas **d'absence non signalée dans le délai imparti, le coût du repas est dû**

### ❖ Santé

Les services ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf sur demande écrite des parents avec copie de l'ordonnance.

Les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sur le plan alimentaire peuvent profiter des services de restauration municipale en ayant des repas adaptés au régime particulier en application des recommandations du médecin prescripteur.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone ou en direct. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services d'urgence. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures des différents accueils.

### ❖ Facturation cantine et périscolaire

La facturation de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire aura lieu chaque fin de mois à partir de fin septembre.

Les factures sont envoyées par la trésorerie par courrier et peuvent être réglées par les moyens de paiement suivants :

- Chèque, virement, ou prélèvements

\*\*\*\*\*

## **L'ACCUEIL PERISCOLAIRE Garderie Jeanne d'Arc – 68 Rue de Bretagne - Cuillé**

L'accueil périscolaire fonctionne les jours d'ouverture de l'école, sans inscription préalable sur le portail familles aux horaires suivants :

- le matin de 7h30 à 8h45

- le soir de 16h35 à 19h

Tarif de la Garderie périscolaire : 2.10 € l'heure, facturé à la 1/2h

Dépassement d'horaire après la fermeture de 19h : 10€ le quart d'heure.

Les enfants sont accueillis sur le site de la Garderie Jeanne d'Arc par le personnel communal.

Le matin, la personne responsable de l'enfant le conduit jusqu'à la personne chargée de l'accueil, dans la pièce de l'accueil périscolaire. **Les enfants ne doivent pas arriver seuls.**

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire, **et en aucun cas sur le trajet entre l'école et la garderie.**

Les enfants pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

### ❖ Les agents

La responsabilité du personnel municipal ne s'applique qu'aux enfants inscrits aux services de la restauration scolaire et des accueils périscolaires. Le personnel intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de bonnes conduites. Le personnel se doit d'informer la mairie de tout incident, comportement dangereux ou attitude dérangeante. Les agents sont là pour accompagner les enfants sur les temps du déjeuner et accueil périscolaire, ils doivent être à leur écoute et veiller à la sécurité physique et morale de chacun.

En cas de mauvais comportement les agents sont autorisés par les élus de la commune à sanctionner les enfants

### ❖ Les parents

Les parents sont appelés à soutenir l'action éducative du personnel en faisant comprendre à leur(s) enfant(s) que le bien-être de tous passe par la bonne tenue de chacun et le respect des autres.

❖ **Les enfants**

Les enfants prennent connaissance de ce document et le signent dès qu'ils sont en âge de signer, ainsi que leurs parents.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des services, écarts de langages répétés et volontaires, les manquements aux règles de politesse, la dégradation du matériel et des locaux, le non-respect du personnel ou de ses camarades seront systématiquement signalés aux parents ainsi qu'au maire.

